GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE GUERET

# TARIFS AGENT COMMERCIAL

## Immatriculation d'un agent commercial ou renouvellement :

- Joindre à la formalité un chèque de 7,26 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026.

- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Guéret, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 6,05 € | 0 € | 1,21 € | 0 € | 0 € | 7,26 € |

## Modification d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de 2,44 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Guéret, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2,03 € | 0 € | 0,41 € | 0 € | 0 € | 2,44 € |

## Attestation d'inscription avec envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de 4 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Guéret, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette fomalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2,03 € | 1,3 € | 0,67 € | 0 € | 0 € | 4 € |

## Attestation d'inscription sans envoi :

- Joindre à la formalité un chèque de 2,44 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Guéret, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2,03 € | 0 € | 0,41 € | 0 € | 0 € | 2,44 € |

## Radiation d'un agent commercial :

- Joindre à la formalité un chèque de 7,26 €
- Ces tarifs sont en vigueur en date du 25 février 2026
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Guéret, et joints à la demande

Répartition du montant exigé pour cette formalité

| Emoluments du Greffe (HT) | Débours / Frais postaux | TVA | INPI | BODACC | Tarif (TTC) |
|---|---|---|---|---|---|
| 6,05 € | 0 € | 1,21 € | 0 € | 0 € | 7,26 € |

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2024 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice
INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)
BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)

| | | |
|---|---|---|
|  | Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici | Accès libre |